

# **Syndicat Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Vincelles – Vincelottes**

## **Compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2015 – 19h30**

**Mairie de Vincelles**

Compte rendu de la séance du 16 janvier 2015, du Conseil Syndical régulièrement convoqué en date du 9 janvier 2015 et réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel FOUINAT

### **Ouverture de séance à 20h30**

#### **Etaient présents :**

Représentants de Vincelottes : Elodie ROBIN, Michel BOUBOULEIX, Christian GUERAULT, Denis DANREE,

Représentants de Vincelles : Michel FOUINAT, Jean-Claude BOSCH, Laurent FOUINAT, Sandra GABARD

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sandra GABARD

#### **Ordre du jour :**

1. Indemnité du receveur année 2013
2. Remboursement Monsieur FILLEY
3. Questions diverses

### **1. Indemnité du receveur année 2013**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

**Le conseil du Syndicat Alimentation Eau Potable et Assainissement de Vincelles Vincelottes, décide :**

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel précité et sera attribuée à Monsieur François NGUYEN, Receveur pour l'année 2013 au taux de 100%.**

## **2. Remboursement Monsieur FILLEY**

Suite à une erreur d'adresse de facturation en 2010, Monsieur FILLEY n'ayant pas reçu sa facture, n'a pu la régler dans les délais impartis. Des frais de pénalités d'un montant de 25.08€ lui ont été imputés.

**Le conseil du Syndicat Alimentation Eau Potable et Assainissement de Vincelles Vincelottes, décide de lui rembourser la somme de 25.08€**

## **3. Questions diverses**

- revalorisation des tarifs de l'eau : au moment de l'élaboration du budget 2015

**L'ordre du jour étant épuisé et hors présence de public, la séance est levée à 20h30.**